Arbre isolé (924)

SPB (Qualité niv. 1 selon OPD)	Réseau écologique	Qualité écologique de niveau 2 selon OPD
- Chênes, Ormes, Tilleuls, Saules, Arbres fruitiers haute-tige, Conifères et autres arbres indigènes - Au minimum 10 m entre 2 arbres imputables - Pas de fumure au pied de l'arbre et dans un rayon de 3 m au moins - Produits phytosanitaires interdits	- Nombre d'arbres pour le moins constant durant toute la durée du réseau. Les arbres tombés ou abattus doivent être remplacés jusqu'au 1er mai suivant - Minimum 1 site de nidification naturel (au moins la taille d'un poing) ou artificiel (nichoir adapté aux espèces cibles) par tranche de 10 arbres - En terre assolée, laisser 20 m^2 en herbe au pied de l'arbre, à faucher une fois par année au plus tôt à la date de fauche des prairies extensives. Sur les surfaces herbagères permanentes, mise en place d'un tas de branches ou de pierres au pied de l'arbre Recommandations : - Arbre mort laissé sur pied pour autant que la sécurité ne soit pas mise en jeu. Reste imputable si diamètre supérieur à 20 cm à hauteur de poitrine et reconnaissable en tant qu'arbre - Nichoirs artificiels nettoyés en hiver jusqu'au 31 décembre	- Pas de qualité écologique possible

Plantes indicatrices	Chênes, Ormes, Tilleuls, Saules, etc.
Espèces concernées	*Apis mellifera/Osmis cornuta/ Eucera nigriscens* (Abeilles domestique et sauvages) *Jynx torquilla* (Torcol fourmillier) *Picus viridis* (Pic vert) *Phoenicurus phoenicurus* (Rougequeue à front blanc)
Justification de la mesure	
Les arbres jouent un rôle majeur dans le cycle de vie de nombreux oiseaux. Ils sont souvent « garde-manger », « maison » ou encore « tour d'observation »	

Version: Haut-Plateau, novembre 2017